

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

du 16 décembre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 13, al. 2, de la loi sur le tarif des douanes¹;

vu l'art. 6a de la loi fédérale du 13 décembre 1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés²;

vu le rapport du 25 août 1999 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1^{er} semestre 1999³,

arrête:

Art. 1

Sont approuvées:

- a. l'ordonnance du 7 décembre 1998⁴ modifiant le tarif des douanes annexé à la loi sur le tarif des douanes et des actes législatifs suite à la modification du tarif général;
- b. l'ordonnance du 14 décembre 1998⁵ sur les droits de douane applicables à certains produits dans le trafic avec la Communauté européenne en 1999;
- c. l'ordonnance du 7 décembre 1998⁶ sur la répartition du contingent tarifaire d'aliments pour chiens et chats provenant de la Communauté européenne;
- d. l'ordonnance du 30 avril 1999⁷ sur l'implication de la clause de sauvegarde spéciale dans le domaine de la viande de porc;
- e. la modification du 25 novembre 1998⁸ de l'ordonnance du 18 octobre 1995 concernant le calcul des éléments mobiles applicables à l'importation de produits agricoles transformés⁹;
- f. la modification du 14 avril 1999¹⁰ de l'ordonnance du 18 octobre 1995 réglant les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés¹¹;

1 RS **632.10**

2 RS **632.111.72**

3 FF **1999** 8061

4 RO **1999** 314

5 RO **1999** 593

6 RO **1999** 75

7 RS **632.249.163**

8 RO **1999** 1653

9 RS **632.111.722**

10 RO **1999** 1517

11 RS **632.111.723**

- g. la modification du 25 novembre 1998¹² de l'ordonnance du 18 octobre 1995 réglant les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés¹³.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 7 décembre 1999

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 16 décembre 1999

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

¹² RO 1999 1655
¹³ RS 632.111.723